



CCAS PORTIVECHJU

Centru Cumunali d'Azzioni Siciali

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à 16 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le 29 février 2024, s'est réuni dans la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju - Rue Pierre de Coubertin - sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Anne TOMASI, Samad EL MOUSSAOUI, Jean LORENZONI, Laetitia MANNONI, Irène FERRARI, Marc-Antoine FILIPPI,

Absents : Nathalie CASTELLI, Nathalie MAISETTI, Natacha SANTUCCI, Vincent GAMBINI, Etienne CESARI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Etaient inscrites à l'ordre du jour les affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de séance du Conseil d'Administration du 04 décembre 2023.

1 – FONCTIONNEMENT INTERNE

- 1.1. Convention cadre de mutualisation entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à compter de 2024.
- 1.2. Convention de partenariat entre EDF et le C.C.A.S. – Pass EDF.
- 1.3. Déploiement du logiciel métier C.C.A.S. – Raccordement API.

2-FINANCES

2-1. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

2-2. Adhésion au Comité d'Action Sociale et Culturelle (C.A.S.C.) de la commune de Porto-Vecchio -Convention d'objectifs et de moyens entre le Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et le Comité d'Action Sociale et Culturelle (C.A.S.C.).

4 - AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Compte rendu des décisions prises en application des délégations – Période du 23 novembre 2023 au 25 février 2024.

LISTE DES DOCUMENTS SYNTHETIQUES JOINTS AU PRESENT ORDRE DU JOUR

1 – FONCTIONNEMENT INTERNE

1-1. Convention cadre de mutualisation entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à compter de 2024.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de convention cadre de mutualisation entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- 7 fiches annexes ad hoc Actualisation

1-2. Convention de partenariat entre EDF et le C.C.A.S. – Pass EDF.

- Rapport au Conseil d'Administration
- Projet de convention

1-3. Déploiement du logiciel métier C.C.A.S. – Raccordement API.

- Rapport au Conseil d'Administration

2- FINANCES

2-1. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

- Rapport au Conseil d'Administration
- Rapport d'Orientations Budgétaires

2-2. Adhésion au Comité d'Action Sociale et Culturelle (C.A.S.C.) de la commune de Porto-Vecchio - Convention d'objectifs et de moyens entre le Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et le Comité d'Action Sociale et Culturelle (C.A.S.C.).

- Rapport au Conseil d'Administration
- Projet de convention entre le C.C.A.S. et le C.A.S.C.

3- AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Compte rendu des décisions prises en application des délégations – période du 23 novembre 2023 au 25 février 2024.

Ouverture de séance à 16 h

Le Président du C.C.A.S. procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. Monsieur Jean LORENZONI est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 4 décembre 2023.

DELIBERATION N°2024/24/FI/C.C.A.S. – Convention cadre de mutualisation entre la Ville et le Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.) à compter de 2024.

Par délibération n°20/089/AS du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la création de son Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.).

Le 13 septembre 2021, le Conseil d’administration du C.C.A.S. de la Ville de Portivechju est officiellement installé en vertu de la délibération n°2021/01/C.C.A.S.. Etablissement public administratif chargé d’animer et de coordonner l’action sociale municipale, il exerce l’intégralité de ses compétences en matière d’action sociale générale, telle qu’elle est définie notamment par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l’Action Sociale et des Familles. Le C.C.A.S. constitue conformément à son statut, l’outil privilégié de la Ville pour animer et développer l’action municipale dans le champ social.

Afin de lui permettre d’assurer ses missions, la Ville lui attribue une subvention d’équilibre budgétaire évaluée annuellement. Elle s’engage à lui apporter les moyens pour assurer son fonctionnement et pour l’exercice de certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise afin d’optimiser au mieux l’utilisation des deniers publics pour garantir la cohérence du fonctionnement des services municipaux et de la structure C.C.A.S.

Par délibération n°21/153/AS du 11 octobre 2021, une convention cadre avait été approuvée dans l’objectif de fixer les dispositions générales régissant les modalités de concours et moyens apportés par la Ville de Portivechju, pour contribuer au bon fonctionnement du C.C.A.S. Cette convention a depuis fait l’objet de plusieurs actualisations, par voie d’avenant, afin d’adapter les modalités de collaboration entre les deux entités au fil des exercices budgétaires et des réponses à apporter à la population.

Aujourd’hui et afin de prendre en compte les avenants successifs à la convention initiale ainsi que les nouveaux ajustements tels que la répartition des responsabilités entre le C.C.A.S. et la Ville quant à la prise en compte de l’entretien des biens, les modalités d’intervention de certains services tels que la Direction des services techniques, l’intervention de la Direction générale adjointe ressources ou encore sur celle du service communication, il est proposé au Conseil d’Administration d’approuver le projet de la nouvelle convention ci-jointe.

Délibération adoptée à l’unanimité

DELIBERATION N°2024/25/FI/C.C.A.S. – Convention de partenariat entre EDF et le C.C.A.S. – Pass EDF.

En qualité d’acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique, EDF est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit par une action de terrain auprès de la Collectivité de Corse, à travers notamment le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « F.S.L. »), avec l’objectif de faire que la facture énergétique ne constitue pas un facteur aggravant d’une situation de précarité.

Le C.C.A.S en tant qu’interlocuteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d’énergies (aide au chèque-eau ; information des usagers relative au chèque-énergie, ...) choisit d’acter une convention de partenariat relative aux objectifs communs suivants :

- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur l’ensemble du dispositif solidarité d’EDF et sur la facturation des clients d’EDF grâce à l’accès au portail des services de solidarité d’EDF dit PASS’EDF ;
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d’intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d’actions communes de prévention.

Pour le moment, l'objectif premier de préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S à destination des clients EDF en situation de précarité, n'est pas à l'ordre du jour.

Le C.C.A.S. ne crée pas aujourd'hui d'aide financière à destination des usagers en situation de précarité, susceptible de participer au paiement des factures d'EDF. Néanmoins, à l'instar du C. C. A. S. de Bastia et du C.I.A.S. d'Ajaccio qui l'ont mis en œuvre, la question de la mise en place d'un dispositif d'aides à destination des clients EDF en situation de précarité non éligibles à l'aide du F.S.L. dispensée de la Collectivité de Corse, est à l'étude.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024/26/FI/C.C.A.S. – Déploiement du logiciel métier C.C.A.S. – Raccordement API.

En 2023, dans le cadre de sa structuration et de sa montée en compétences, le C.C.A.S. a fait l'acquisition d'un logiciel métier spécifique Millésime Action Sociale, édité par le prestataire Arche MC2.

Ce nouvel outil, indispensable atout pour une structure opérationnelle comme le C.C.A.S., est en cours de déploiement auprès des agents, qui l'utilisent désormais quotidiennement depuis quelques semaines.

En effet, ce logiciel leur permet d'instruire les dossiers de demande d'aides légales et/ou facultatives et de croiser plusieurs données essentielles au bon suivi des dossiers, toutes demandes confondues.

Dans ce contexte, ils ont notamment besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur tel que l'état civil (nom, prénom, date de naissance), la structure familiale (nom, prénom, date de naissance des enfants et parents), le quotient familial calculé par la CAF, la situation familiale ou encore le revenu fiscal de référence. Toutes ces informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

Ainsi, dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et les agents et dans une volonté de dématérialisation des données, le C.C.A.S. souhaite exploiter les informations de l'API Impôt Particulier de la DGFIP afin de récupérer les données fiscales dont elle a besoin, en lien avec la solution Millésime Action Sociale.

Pour pouvoir bénéficier du raccordement à l'API Particulier, le cadre légal et réglementaire des fournisseurs de services doit permettre à la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) de transmettre des données personnelles à notre entité administrative.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024/27/FIN/C.C.A.S. – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

Les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.).

Il doit donner lieu au sein du Conseil d'Administration à un débat d'Orientations budgétaires (D.O.B.). Les orientations du budget primitif pour l'exercice 2024 sont développées dans le rapport joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 telles que définies dans le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024/28/FIN/CCAS – Adhésion au Comité d'Action Sociale et Culturelle (C.A.S.C.) de la commune de Porto-Vecchio - Convention d'objectifs et de moyens entre le Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et le Comité d'Action Sociale et Culturelle (C.A.S.C.).

Le Comité d'Action Sociale et Culturelle de la Commune de Portivechju est une association loi 1901, dont l'objet social est de développer les contacts, les échanges au sein du personnel de la Commune de Portivechju, d'organiser des manifestations à caractère social, sportif et culturel et d'apporter son concours moral et financier aux agents en cas d'événements exceptionnels.

Afin de permettre aux agents du Centre Communal d'Action Sociale de bénéficier des différentes prestations du C.A.S.C., il est proposé que le C.C.A.S. contribue financièrement pour un montant annuel de 1 580 € (mille cinq cent quatre-vingt euros), déterminé comme suit :

Charges du projet	Montant subvention du C.C.A.S	Somme des financements publics
90 090 €	1 580 € ***	87 080 € (commune, syndicat mixte, C.C.A.S.)

***Modalités établissement subvention : $90\,090\text{ €} : 400\text{ agents} - 225.23\text{ €} \times 7\text{ agents} = 1576.57\text{ €}$ arrondi à 1 580 €

Une convention d'objectifs et de moyens définit les engagements réciproques des parties pour les années 2024 et 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au Comité d'Action Sociale et Culturelle (C.A.S.C.) de la Commune de Portivechju.

Délibération adoptée à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délibération n° 2021/14/C.C.A.S. du 20 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Vice-Président du C.C.A.S. pour l'attribution des aides facultatives
- Délibération n° 2021/18/C.C.A.S. Du 18 octobre 2021 relative à l'approbation du règlement des aides sociales facultatives

Le Président ou le Vice-Président rend compte à chaque séance des décisions prises en la matière.

Décisions prises par le Président sur la période du 23 novembre 2023 au 25 février 2024

Demands chèques eau : 13 accords favorables pour un montant total de 6200€.

Demands service aide alimentaire : 7 accords favorables dont 6 une fois par semaine et 1 deux fois par mois.

Demands Chèques Accompagnement Personnalisé : 39 demandes dont 31 accords favorables pour un montant global de 4950€ et 8 refus motivés.

Domiciliation : 8 nouvelles domiciliations sur cette période, portant ainsi à 40 domiciliés au total avec 35 ayants droits.

Portage de repas : 3 nouveaux bénéficiaires avec une participation de 4,50 € par plateau repas du CCAS.

Aide financière pour achat de petit mobilier/première nécessité : 4 accords favorables pour un montant global de 1388,30€.

Aide aux frais d'inhumation : néant.

Aide financière d'urgence pour la prise en compte de situations exceptionnelles : 1 accord favorable pour un montant de 450€.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Dès le début de séance, M. le Président présente et salue chaleureusement **l'arrivée de Mme FERRARI et de M. FILIPPI, au sein du Conseil d'Administration (C.A.)**. Ces deux nouveaux membres nommés par ses soins viennent remplacer Messieurs MATTEI et CORSI, tous deux démissionnaires fin 2023 du C.A. du C.C.A.S..
- M. le Vice-Président expose les **grandes lignes du fonctionnement du C.C.A.S.** aux nouveaux membres et la feuille de route jusqu'en 2026.
- Le Président insiste sur l'ancrage de cet outil opérationnel, catalyseur des solidarités, qu'est le C.C.A.S. tout naissant. Il indique que le **prévisionnel budgétaire du C.C.A.S. souligne le soutien et la volonté communale de développement du C.C.A.S.** (augmentation de la subvention communale d'équilibre 2024) ; la directrice du C.C.A.S. salue également l'implication budgétaire de la commune et la volonté sans faille du Maire-Président d'accompagner la structure.
- Le Président informe les membres de la **finalisation des travaux relatifs à la cuisine centrale** fin 2024. Il propose que l'ensemble du C.A. se déplace prochainement sur site afin d'effectuer une **visite de chantier avec les services communaux**. La direction du C.C.A.S. se chargera donc de prévoir un créneau rapidement avec le Directeur Général Adjoint Territoires. Un espace sera dédié sur site à une épicerie alimentaire et la volonté communale est bien de bâtir un schéma articulé autour de la cuisine avec un pôle public maraîchage et un lieu spécifique de distribution de denrées alimentaires, pour créer une passerelle avec le social.

- Dans le cadre de la présentation du R.O.B., il a été exposé les **objectifs structurants, les différentes masses budgétaires 2023 ainsi que les orientations 2024**. A ce titre, la question pendante de recettes supplémentaires et propres au C.C.A.S. (ne dépendant donc pas de la dotation communale) fera l'objet de travaux courant 2024. Le Président souligne qu'une réflexion sur la gestion par le C.C.A.S. d'une résidence à terme intergénérationnelle, est en cours. Ce nouveau volet apporterait au-delà de nouvelles missions, une manne conséquente en termes de ressources (loyers) propres à la structure. Mme CIABRINI aborde également dans ce contexte, la solution d'intégrer des dépenses fléchées « social » dans le nouveau fonds de dotation à visée patrimoniale/culturelle de la commune. Le Président est d'accord et souhaite que les instances communales et C.C.A.S. se rapprochent afin de rendre possible cette hypothèse d'optimisation de ressources à destination du C.C.A.S..
- M. le Président toujours dans le cadre de la présentation du R.O.B. 24, met en avant les **objectifs et projections sur une trajectoire 2023-2033** avec en point d'orgue, la nécessité de travailler sur un plan spécifique permettant d'extraire de la pauvreté un certain nombre de publics démunis.
- Par ailleurs, M. le Vice-Président souligne que le C.C.A.S. va étudier la question de la **prise en compte d'une mutuelle pour les personnes en marge de la Complémentaire Santé Solidaire (C.S.S.)** et ce, en lien avec la Mutuelle de la Corse. Le modèle du C.C.A.S. de Bastia pourrait être transposé sur notre territoire.
- Mme NICOLAI présente comme convenu à titre informatif la **phase II de l'Analyse des Besoins Sociaux**. Elle informe les membres du C.A. que leur présence aux ateliers prévus les 22, 23 et 24 avril sur les deux thématiques retenues lors de la phase I – *à savoir, le bien vieillir d'une part et l'accès aux droits / inclusion numérique d'autre part* – est la bienvenue. Les groupes focus habitants et associatifs ont été composés, les courriers d'invitations du Président transmis, toutefois, toute idée de participations de nouvelles associations ou d'usagers/habitants est encore possible. Les membres du C.A. sont invités à se rapprocher de la Direction du C.C.A.S. et/ou de Mme NICOLAI pour en faire état avant le 10 avril prochain.
- Enfin, M. le Président souhaiterait que l'année 2024 permette **l'émergence d'une journée des associations dédiées au social**. Il s'agirait là et tous les membres du C.A. en sont d'accord, d'une vitrine essentielle à destination des publics précaires (stands, échanges, rdv, présentation de dispositifs) et ce rendez-vous annuel viendrait apporter une visibilité encore plus forte au C.C.A.S..

La séance est levée à 18h30

Le secrétaire de séance,

Jean LORENZONI



Le Président du C.C.A.S.,



Jean-Christophe ANGELINI

